

PROFIL DU SENEGAL

PRESENTE PAR
ASSANE DIOUF
SEYDI BABACAR DIENG

SOMMAIRE

I- PREVALENCE DU TABAGISME

II- SITUATION DE LA LUTTE ANTITABAC

III-LE POIDS DE L'INDUSTRIE DU TABAC

IV- LA POLITIQUE FISCALE DU TABAC

PREVALENCE DU TABAGISME

- ❑ Les quatre études sur le tabac réalisées au Sénégal sont parcellaires et s'intéressent souvent à une zone géographique ou à une catégorie spécifique de la population.
- ❑ La plus récente étude menée par le GYTS (2015) révèle un taux de prévalence actuel de 5,4 % pour l'ensemble de la population.
- ❑ Ce taux étant de 10,7 % pour les hommes et de 0,4 % pour les femmes.
- ❑ Les résultats montrent que le tabagisme touche davantage les classes d'âges :
 - 45-64 ans avec 8 % de taux de prévalence (16 % pour les hommes et 0,5 % pour les femmes), et
 - 25-44 avec 6,7 % de taux de prévalence (13,8 % pour les hommes et 0,2 % pour les femmes).

LA SITUATION DE LA LUTTE ANTITABAC

- ❑ **Loi n°2014-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac.**
- ❑ **Décret n°2016-1008 du 26 juillet 2016 portant application de ladite loi a été promulgué par Monsieur le Président de la République.**
- ❑ **Loi Portant Code Général des Impôts (CGI)**

LE POIDS DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Principaux acteurs de l'industrie: M.T.O.A PMMS.

Le Sénégal est ainsi un exportateur net de tabacs et succédanés de tabacs fabriqués sur la période 2011-2015.

L'industrie du tabac au Sénégal est très peu génératrice d'emplois (530 emplois sur la période 2011-2015).

Source : ANSD, 2016, calculs des auteurs.	2011	2012	2013	2014	2015
Année					
Effectifs de l'industrie du Tabac	530	463	427	441	449
Effectifs de l'industrie (ensemble)	31756,25	32181	38966	45339	43505
Effectifs de l'industrie du Tabac/Effectifs de l'industrie (ensemble) (en %)	1,7	1,4	1,1	1,0	1,0

LE POIDS DE L'INDUSTRIE DU TABAC

La contribution fiscale totale de l'industrie du tabac aux recettes fiscales du Sénégal est très faible.

	2013	2014	2015	2016
Année	2013	2014	2015	2016
Contribution fiscale de l'industrie du tabac (CIT)	17,5	17,9	18,6	20,3
Recettes fiscales totales (RFT)	1342,8	1482,5	1597,1	1779,0
CIT / RTF (en %)	1,3	1,2	1,2	1,1

LA POLITIQUE FISCALE DU PAYS

- ❑ Depuis mars 2018, le Sénégal applique un taux unique de 50 % pour toutes les catégories de cigarettes en vente au Sénégal.
- ❑ Ce système de taux unique de 50% est beaucoup plus simple et présente plus d'équité et de neutralité.
- ❑ Ce dispositif est conforme à la nouvelle directive de l'UEMOA (50-150).
- ❑ Toutefois, il présente un certain nombre d'inconvénients inhérents au mode de taxation ad valorem.
- ❑ Nécessite de revisiter le système au regard des meilleures pratiques

RECOMMANDATIONS

- ❑ La Suppression du taux d'imposition maximal.
- ❑ Le remplacement progressif du système ad valorem à travers l'introduction d'une accise spécifique minimale à atteindre à court ou moyen terme.
- ❑ Mise en place d'un dispositif d'ajustement de l'accise spécifique suivant une périodicité à déterminer.
- ❑ Promouvoir l'échange d'informations entre les Administrations des douanes et des impôts.
- ❑ Mettre en place un système de traçabilité des produits commercialisés.



MERCI